

Demande # 3 : PROCEDURES D'INTERVENTION D'URGENCE (partie 1)

Cette procédure s'applique à tout le personnel impliqué à l'exploitation et l'opération de parcs éoliens et a pour but de définir les procédures à être utilisées en cas d'urgence.

- Assurer sa propre sécurité ainsi que celle des autres personnes.
- Communiquer avec son supérieur immédiat pour l'informer de la situation et lui donner les détails des premières constatations afin d'obtenir les directives qui s'imposent.
- Communiquer par téléphone cellulaire avec les unités de secours (pompiers, ambulance, police) jugées nécessaires dépendant de la situation d'urgence.
- Établir un périmètre de sécurité adéquat à la situation d'urgence et rester en place pour porter support au(x) personne(s) le nécessitant.
- Le supérieur immédiat contacté ayant pris connaissance de la situation d'urgence en avisera l'opérateur du parc éolien et assignera par téléphone cellulaire le personnel disponible aux fonctions jugées nécessaires pour répondre à la situation d'urgence. L'opérateur du centre de téléconduite de Hydro-Québec sera avisé, si jugé nécessaire, afin d'assurer la sécurité du réseau.
- Le supérieur immédiat contacté ira prendre connaissance lui-même de la situation d'urgence dans les délais les plus brefs possibles et gardera des contacts réguliers par téléphone cellulaire avec l'opérateur du parc éolien ainsi qu'avec le personnel afin d'assigner les tâches pouvant devenir nécessaires au fur et à mesure du déroulement de la situation d'urgence.
- Le personnel demeurera en fonction jusqu'à la fin de la situation d'urgence et fournira son support et ses recommandations aux unités de secours, au besoin.
- Le supérieur immédiat avisera le(s) dirigeant(s) par téléphone cellulaire à la première occasion, qui lui expliquera comment procéder après la situation d'urgence.
- À la suite de l'achèvement de la situation d'urgence, une analyse sera effectuée et revue par le(s) dirigeant(s) pour prévenir toute répétition ou améliorer toutes conditions ayant menées à la situation d'urgence.

Demande # 3 : PROCEDURES D'INTERVENTION D'URGENCE (partie 2)

Un programme de prévention a été établi et sert de référence auprès du personnel d'intervention. (voir le document ci-joint intitulé « programme de prévention »)

Demande # 3 : PROCEDURES D'INTERVENTION D'URGENCE (partie 3)

En cas d'urgence Que faire?

1. Vous mettre en sécurité

- Éloignez-vous de la source du problème ou l'éliminer celle-ci
- Éteindre le feu, ou
- Couper le courant, ou
- Descendre de l'éolienne.
- Assurez-vous d'être à l'abri du danger

2. Appeler du secours

- Appelez les pompiers, les ambulanciers ou la police
- Faire le 911 avec le cellulaire, ou
- Appelez un coéquipier avec un walkie-talkie, ou
- Allez chercher de l'aide directement
- Appelez une personne responsable de MATCAP Services
- Appelez le répartiteur (514) 554-1533
- Appelez le responsable du site
- Appelez Luc Gauthier ou Mylène Legendre

3. Vous calmer

Quelqu'un sait où vous êtes

Les services d'urgence ont les plans des sites en main

Qui joindre?

Le répartiteur (en tout temps)	(514) 554-1533
Luc Gauthier	(514) 846-4000 ou (514) 910-6024
Le Responsable de Cap-Chat	(418) 566-9566
Mylène Legendre	(514) 846-8761 ou (514) 688-8761

Numéros utiles

Ambulances (Matane)	911	
Police (Matane)	(418) 562-2222	911 *4141
Pompiers (Matane)	(418) 562-2331	911
Ambulances (Cap-Chat)		
Police (Cap-Chat)	(418) 763-3344	911 *4141
Pompiers (Cap-Chat)	(418) 786-5538	911